

INTERNET www.bundesgesundheitsministerium.de
www.zusammengeqencorona.de

Règlements en vigueur, dans le contexte du coronavirus SARS-CoV-2 / COVID-19, pour des personnes entrant l'Allemagne

Monsieur, Madame,

Bienvenue en Allemagne ! Veuillez tenir compte des informations importantes présentées ci-dessous :

- Si vous venez de l'étranger et entrez la République fédérale d'Allemagne par voie terrestre, voie maritime ou voie aérienne, et si vous avez séjourné, pendant les 10 jours précédant votre entrée, dans une **zone à risque**, vous serez obligé - outre les exceptions citées ci-dessous - de vous diriger **immédiatement** après votre entrée et directement vers votre **propre domicile ou un autre logement approprié**, et d'y demeurer en permanence pendant une période de 10 jours suivant votre entrée (quarantaine).
- Une **zone à risque** est un État ou une région situés en dehors de la République fédérale d'Allemagne où on constate, au moment de votre entrée en République fédérale d'Allemagne, un risque élevé d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2. L'Institut Robert Koch actualise en permanence une liste comprenant les zones à risque, accessible en suivant le lien : <https://www.rki.de/covid-19-risikogebiete>.
- Cette obligation prend effet sur la base à des dispositions adoptées par les Länder conformément à la première phrase de l'article 32, et la deuxième phrase de l'article 30, paragraphe 2 de la Loi sur la protection contre les infections. Le non-respect de ces dispositions peut être sanctionné, en tant qu'**infraction**, impliquant des amendes allant jusqu'à 25 000 euros.
- En outre, vous êtes obligés d'indiquer votre **adresse de séjour** en République fédérale d'Allemagne auprès de votre **autorité sanitaire compétente**. Pour ce faire, enregistrez votre entrée de manière numérique sur le site <https://www.einreiseanmeldung.de> et soyez muni, lors de votre entrée, des preuves attestant votre enregistrement pour être en mesure de les présenter au transporteur à sa demande. Pourtant, si vous entrez l'Allemagne par voie aérienne en provenance d'un pays situé en dehors de l'espace Schengen, vos preuves seront vérifiées lors des contrôles d'entrée par les services chargés du contrôle policier du trafic frontalier ; en règle générale, il s'y agira de la police fédérale allemande. Le service de la santé publique compétent surveillera le respect de la quarantaine obligatoire; vous trouverez ses coordonnées ici : <https://tools.rki.de/plztool/>
- Si vous ne disposez pas de l'équipement technique nécessaire ou si, en raison d'une défaillance technique, vous n'êtes pas en mesure d'enregistrer votre entrée de manière numérique, vous serez obligé de remplir un certificat de remplacement et de le remettre, pendant le contrôle aux frontières, au transporteur ou au service cité ci-dessus.
- Certains groupes de personnes sont exclus de la quarantaine obligatoire, conformément aux dispositions adoptées par les Länder. Cela concerne, par exemple, des personnes n'effectuant qu'un transit par le territoire de la République fédérale d'Allemagne. La quarantaine de 10 jours ne peut être terminée, conformément aux dispositions en vigueur adoptées par les Länder, qu'après le 5^{ème} jour suivant l'entrée, par un résultat de test négatif au coronavirus SARS-CoV-2.
- Même si le résultat du test est négatif, vous serez obligé de **contacter immédiatement votre service de la santé publique compétent**, si vous présentez des **symptômes typiques** d'une infection par le coronavirus SARS-CoV-2 (essoufflement, toux soudain, fièvre ou perte de l'odorat ou du goût) dans les 10 jours suivant votre entrée.

Le Ministère fédéral de la Santé



Zones à risque



Conseils d'hygiène

¹ La Belgique, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Suède, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Tchéquie, la Hongrie et l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Suisse.